

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2015

Présents :

ALTARE Catherine, FOSSE Didier, ROUX Jean-Pierre, FROGER Geneviève, BRISSI Jacqueline, PELLEGRINO Paul, FESTOU Françoise, BOYER Frédéric, ZAMBOTTI Arlette, BONGIORNO Gérard, BRETON Géraldine, YVETOT Claire, PERELLI Raymond, VIES Odile, HADJAZI Abdelkader, VALOIS Angélique, SFORZA Fabrice, TRUC Stéphanie

Absent(s) ayant donné procuration :

ALLHEILLY Pierre donne procuration à PELLEGRINO Paul, MALARD Jean-Marc donne procuration à BRISSI Jacqueline

Absent(s) :

OUSAADA Patrick, INGARGIOLA Olivier, BOURAGBA Nathalie, ALLIONE Vanessa, MONET Lissy, MISTRAL Fabrice, CHABAUD Aurélien

Secrétaire de séance : Madame Geneviève FROGER

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : soulève que les questions diverses n'ont pas été notifiées dans le procès verbal du conseil municipal du 28 septembre 2015.

Mme Lucienne MILESI : il s'agit d'une erreur matérielle, celles-ci seront reportées en pièce jointe du procès verbal du 28 septembre 2015 et présentées dans la séance du prochain conseil municipal.

Mme Stéphanie TRUC MORELLE : au nom du groupe minoritaire, nous signerons le procès verbal lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Mme Nadia SALMI : les questions diverses ont été portées sur le compte rendu officiel mais non reportées sur les pièces fournies aux membres du conseil municipal.

Approbation de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2015 : reporté à la prochaine séance.

1 – Adoption des modifications statutaires et des compétences de la communauté de communes

Coeur du Var : Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Puget-Ville est adhérente à la communauté de communes « Cœur du Var »,

Les statuts actuels ont été adoptés et arrêtés par le préfet en date du 20 mai 2010.

Compte tenu des évolutions législatives, des modifications statutaires, ainsi que des compétences étaient nécessaires.

Madame le Maire indique que par délibération n° 2015/82 du 29/09/2015 le conseil communautaire a adopté les modifications statutaires et des compétences.

Cette délibération nous a été notifiée le 9/10/2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les statuts de la communauté de communes « Cœur du Var » ci-annexés.

Mme TRUC MORELLE : Ce transfert ne modifie pas grand-chose pour la commune pour l'instant ?

M. PELLEGRINO : Le transfert de la compétence tourisme ne devrait pas avoir d'incidence financière dans la mesure où la commune n'a pas de personnel affecté à ce service. Par contre pour le transfert

de la compétence 'eau et assainissement qui devrait se faire en 2020, il y aura une étude de réaliser par la communauté de communes

M. HADJAZI : Nous avons quand même du poids dans la décision.

Mme ALATARE : Nous avons une voix sur 11 communes

Mme VIES : combien de communes en régie pour l'eau et l'assainissement ?

M. PELLEGRINO : 4 dont Puget-Ville.

2 – Autorisation de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes : dans le cadre de son projet de territoire, la CCCV a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques,

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle,

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la communauté de communes « Cœur du Var ».

A ce titre la communauté de communes Cœur du Var sera notamment chargée » de :

- Rédiger les cahiers des charges,
- Faire paraître les avis d'appel public à la concurrence,
- Remettre le DCE aux candidats,
- Répondre aux questions des candidats,
- Convoquer la commission d'appel d'offres ou commission MAPA,
- Assurer le secrétariat de la commission d'appel d'offres ou commission MAPA,
- Informer les candidats non retenus,
- Faire paraître les avis d'attribution,
- Signer les conventions au nom des membres du groupement et les transmettre au contrôle de légalité,
- Notifier les conventions au nom des membres du groupement,
- Représenter le groupement encas de contentieux lié à la procédure de passation du marché

Il convient de conventionner avec la commune de Puget-Ville afin de constituer un groupement de commandes en vue de la passation des marchés suivants :

- Impression des documents de communication,
- Fournitures de bureau,
- Fourniture et maintenance de mobiliers de restauration,
- Contrôle réglementaire des bâtiments dont certification ADAP, fourniture de matériel pédagogique et scolaire.

Une commission ad hoc pour les procédures formalisées, composée de représentants des membres du groupement, est constituée. Ce représentant au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes doit être élu par l'organe délibérant de chaque collectivité concernée étant précisé que ce choix devra nécessairement porter sur l'un des membres de la CAO déjà existant ayant voix délibérative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'exposé ci-dessus, approuve le principe du groupement de commandes entre la communauté de communes Cœur du Var et la commune de Puget-Ville, autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et nomme Monsieur Jean-Pierre ROUX en tant que membre titulaire et Monsieur Paul PELLEGRINO en tant que membre suppléant, chargés de représenter la commune dans le cadre de la commission d'appel d'offres du groupement.

M. PELLEGRINO informe que ceci est le début d'une mutualisation.

Mme TRUC MORELLE : n'y a-t-il pas regroupement avec le SIVAAD ?

Mme ALTARE : Certains achats au SIVAAD sont assez chers. Nous prendrons part aux marchés passés par la communauté seulement quand nos contrats en cours prendront fin.

Mme VIES : petit à petit nous ne traiterons plus avec le SIVAAD ?

Mme ALTARE : Petit à petit oui, mais pas pour tout. Les denrées alimentaires resteront au SIVAAD.

Mme TRUC MORELLE : combien de communes ont adhéré ?

M. PELLEGRINO : 5 communes.

3 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire : Madame le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement du service de restauration scolaire nécessite quelques modifications et adaptations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, approuve le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire qui annule et remplace le précédent dont la nouvelle version est jointe en annexe à la présente délibération.

Mme TRUC MORELLE : qu'est ce qui a été modifié ?

Mme ALTARE : l'accès au restaurant scolaire était prioritairement donné aux enfants dont les 2 parents travaillaient, aujourd'hui nous permettons aux enfants dont les parents n'ont aucune activité d'accéder au restaurant scolaire au moins une fois par semaine

Mme TRUC MORELLE : les enfants accèdent au restaurant scolaire sans justificatif des parents ?

Mme FROGER : nous avons élargi, selon les disponibilités et la sécurité, l'ouverture du restaurant scolaire à la demande de certaines familles.

4 – Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur du Var- Approbation : Madame le Maire expose que le SCOT a été créé par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000. C'est un document de planification destiné à fixer les grandes orientations de l'aménagement et du développement d'un territoire correspondant à un bassin de vie.

Il détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Il s'attache à mettre en cohérence les politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements.

Il doit évaluer les incidences prévisibles des orientations qu'il fixe sur l'environnement.

Le périmètre du SCOT « Cœur du Var » arrêté par Monsieur le Préfet le 1^{er} juillet 2003 correspondant à celui de la Communauté de Communes, soit un territoire couvrant 11 communes sur une superficie d'environ 45 000 hectares et comptant environ 40 000 habitants.

L'élaboration du SCOT a été prescrite en conseil communautaire du 1^{er} décembre 2009. Elle a donné lieu à un diagnostic partagé et à une large concertation avec la population, les acteurs du territoire et les personnes publiques associées.

Le projet de SCOT arrêté en conseil communautaire du 7 juillet 2015 comporte 3 documents :

- Le rapport de présentation (diagnostic, état initial de l'environnement, évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- Le document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Il a été transmis pour avis aux personnes publiques associées et il sera ensuite soumis à enquête publique.

L'objectif fixé par le SCOT est l'accueil d'une population totale de 55 000 habitants à l'horizon 2030, seuil permettant de maîtriser la croissance démographique tout en conservant une dynamique de développement.

Le modèle de développement choisi est celui dit « des carrefours stratégiques » avec un développement articulé autour de 3 pôles : l'agglomération le LUC/LE CANNET et les pôles urbains de CARNOULES et FLASSANS, appelés à être des pôles relais piliers secondant le pôle intercommunal pour l'accueil du développement du territoire.

Les enjeux retenus pour le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) sont déclinés autour de 3 axes :

- Axe n° 1 : 3 pôles urbains affirmés qui assurent l'équilibre et le maillage du territoire,
- Axe n° 2 : un développement économique qui associe terroir et modernité
- Axe n° 3 : la préservation des grands équilibres paysagers : des espaces à la fois protégés et valorisés.

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) met en place les orientations et les objectifs permettant d'atteindre les objectifs stratégiques du PADD.

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les SCOT, il sera donc pris en compte dans l'élaboration du PLU de la commune de Puget-Ville.

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention – M. Abdelkader HADJAZI) le conseil municipal

donne un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Cœur du Var.*
M. PELLEGRINO explique que cela permet une certaine latitude et que ce projet est conforme à la loi ALUR (densifier et ne pas aliéner les espaces agricoles). Une enquête publique se tiendra au Luc du 16 novembre au 18 décembre 2015 et un commissaire enquêteur sera présent à Carnoules.
M. PERELLI : nous avons encore des possibilités de construction au sein du village. Il faudra combler les dents creuses
Mme ALTARE : oui, mais cela engendre, notamment, des problèmes de stationnements.
M. PELLEGRINO : Le PLU de la commune doit être concordant avec notre SCOT. Au 1^{er} janvier 2016, la réglementation va changer (nouvelles directives), mais cela n'impliquera pas de nouvelles études.

5 – Budget principal - Admission en non valeurs des titres irrécouvrables : par courrier en date du 12 septembre 2014, Madame la Trésorière de Cuers, sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables se répartissant comme suit :

- Budget principal de la commune : 257,53 €

Il s'agit de créances pour lesquelles toutes les procédures qui s'offraient à elles, ont été utilisées et n'ont pu aboutir. Il convient donc de décharger Madame La Trésorière de son obligation de les encaisser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de statuer pour l'admission en non-valeur des titres de recettes sur le budget principal de la commune énoncés ci-dessus.

6 – Décision modificative 1 - Budget principal de la commune : au regard de l'exécution du budget, il convient d'ajuster certaines inscriptions budgétaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal de la commune de Puget-Ville pour l'exercice 2015, ci-annexé et arrêtée aux montants ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+5 741.00 €
<u>RECETTES :</u>	+5 741.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>DEPENSES :</u>	+23 763.00 €
<u>RECETTES :</u>	+23 763.00 €

Mme TRUC MORELLE : dans la section investissement, opération 41, on supprime des crédits sur les études inscrites au budget primitif car elles ne seront pas réalisées?

Mme ALTARE : Oui, nous avons inscrit des études, tout ne sera pas utilisé cette année, le marché ne sera pas lancé d'ici la fin de l'année.

7 – Acquisition de la parcelle cadastrée E 1066 : Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir le terrain sis parcelle E 1066 appartenant à Monsieur Christophe GRANDE, Madame Céline GRANDE et Madame Nathalie GRANDE, d'une superficie de 2 600 m² situé au carrefour du Rayolet, quartier la Planque.

Cette acquisition s'inscrit au titre de la réalisation d'une aire de covoiturage et des aménagements à venir du carrefour du Rayolet par le Conseil Départemental.

Le service des domaines consulté a estimé le bien à 23 400 euros. La commune a pu négocier le prix du terrain à 33 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'acquérir le terrain sis parcelle E 1066 au prix de 33 000 euros, de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour établir l'acte en la forme administrative et de nommer Monsieur Didier FOSSE, 1^{er} adjoint, pour signer cet acte au nom de la Commune.

Mme TRUC MORELLE : toujours pas de plan en annexe.

Mme ALTARE : explique la situation du terrain.

M. HADJAZI : le rond point va-t-il être fait ?

M. ROUX : le rond point sera réalisé au niveau de la RD 12/RD 97 fin 2016 au plus tôt. Un tourne à gauche sera réalisé dans les deux sens en novembre 2015 au carrefour des puces. Il prévoira 2 aires de stockage de 40 mètres de long chacune. L'acquisition de ce terrain permettra de créer une aire de covoiturage et un arrêt de bus. Les bus, aussi bien de ligne que scolaires, passeront hors du village.

Mme TRUC MORELLE : y-a-t-il eu une négociation sur le prix d'achat du terrain ?

M. ROUX : oui. Les domaines ont estimé la valeur du terrain à 23 400 €. Au départ, le propriétaire en demandait 55 000 € et nous avons négocié à 33 000 €, sachant que la commune, sur ce projet, apporte uniquement l'achat du terrain, subventionné à 50 % par le conseil départemental.

8 – Avis sur le plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée : Madame le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable à l'intégration du sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), ci- annexé, institué selon la loi n°83 663 du 22 juillet 1983.

Dans ce cadre, le Département du Var et le futur gestionnaire de l'itinéraire soit la Communauté de Commune Cœur du Var, proposent un itinéraire de randonnée pédestre pouvant servir de support également à la randonnée équestre et vélo tout terrain, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Madame le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

L'itinéraire, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de critères définis par le Département (Critères techniques, Maîtrise Foncière et conventions d'autorisation, délibération de la commune).

Sous respect de ces critères, le Département intégrera par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Compte tenu que l'inscription de cet itinéraire permettra à la commune d'être éligible aux aides départementales pour son entretien mais également pour pouvoir disposer d'un soutien en termes de valorisation de cet itinéraire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, donne un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux de la commune inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Les tracés des chemins concernés sont annexés à la présente délibération. Les chemins ruraux concernés par le plan sont :

- Chemin de Saint Joseph
- Ancien chemin de Rocbaron à Puget-Ville

S'engage, en ce qui concerne les chemins ruraux :

- À ne pas aliéner les sentiers inscrits au plan ;
- À préserver leur accessibilité (pas de clôture) ;
- À prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière et en informer le Département ; ces itinéraires de substitution devant présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;
- À maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste ;
- À accepter le balisage conforme à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre ;
- À ne pas goudronner les sentiers inscrits au Plan.

Pour l'ensemble des itinéraires inscrits, la commune s'engage à :

Autoriser le Département et ses partenaires (Associations : Agence de Développement Touristique, Comité Départemental de Randonnée Pédestre, Parc Naturel Régional) à mettre en place des outils de valorisation et de promotion des itinéraires inscrits au Plan (Fiches randonnée, guide de randonnée, cartes...);

Assurer l'entretien, avec le concours de la communauté de communes Cœur du Var, des itinéraires inscrits afin de garantir le maintien d'une offre de qualité selon les critères définis pour les itinéraires inscrits au PDIPR ;

à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le re-balisage d'autres itinéraires.

Mme TRUC MORELLE : c'est une délibération un peu fourre-tout : nous devons donner notre avis, autoriser, etc., ça fait beaucoup pour une seule délibération.

M. ROUX : le parcours fait 8 kilomètres sur 300 mètres de dénivelé. Nous devons délibérer sur différents points dans une même délibération, c'est un peu comme une charte.

Mme TRUC MORELLE : Qui entretient et quelles mesures prises sur la sécurité des usagers ?

M. ROUX : l'entretien des chemins de petites et moyennes randonnées incombent à « Cœur du Var » et au conseil départemental pour les GR. Quant à la sécurité, couper les arbres si nécessaire.

9 – Convention de partenariat entre la commune de Puget-Ville et l'association les Amis du Vieux Puget - Approbation : Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que suite à la non reconduction du bail emphytéotique au profit de l'Association Les Amis du Vieux Puget, la commune a proposé à l'Association de conclure une convention ayant pour objet de lui conférer un droit d'occupation afin qu'elle puisse poursuivre ses activités notamment culturelles et artistiques à titre gratuit. En contrepartie, la commune s'assure de la mise en valeur des lieux et d'une présence régulière sur le site.

Avec l'accord de l'association les Amis du Vieux Puget, la commune souhaite donc conclure cette convention dans le but de poursuivre une collaboration permettant d'œuvrer ensemble dans l'intérêt du site de la Haute Ville.

Madame le Maire précise que les biens mis à disposition sont : le parvis de la Chapelle Sainte Philomène sis sur la parcelle A 772, le Jeu de Paume sis sur la parcelle A 771 et les parcelles A7, A 8, A 240, et A 770 propriété de la commune.

La Commune et l'Association se sont mises d'accord sur les modalités de la convention lors d'une rencontre qui s'est tenue le 5 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : Mmes Odile VIES, Stéphanie TRUC, Angélique VALOIS, Ms. Abdelkader HADJAZI, Raymond PERELLI, Fabrice SFORZA) approuve les termes de la convention, et autorise Madame le Maire ou en cas d'empêchement, un Adjoint Délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce, de nature administrative technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme TRUC MORELLE : quels étaient les points de blocage avec l'association « Les amis du Vieux Puget »

Mme FESTOU : rien sur le fond, mais la façon de libeller les choses.

Mme VIES : oui sur le fond, il y avait certaines parcelles, au niveau des responsabilités et des assurances.

Mme TRUC MORELLE : on reste dans le flou sur le nombre de personnes. Avez-vous contacté le SDIS ?

Mme FESTOU : le SDIS sera contacté après le débroussaillage.

10 – Rapport sur les décisions du Maire :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA DECISION
----	----------------------	--

<p>2015/030</p>	<p><i>Portant avenant à l'arrêté municipal du 30/06/2005 Instituant la régie d'avance du Service Jeunesse</i></p>	<p>Modification de l'acte constitutif, l'arrêté municipal du 30 juin 2005 instituant la régie d'avance du Service Jeunesse de la Mairie de Puget-Ville, comme suit :</p> <p><u>Article 2</u> : La régie est installée au Service Jeunesse 480, montée du Félibrige à Puget-Ville.</p> <p><u>Article 11</u> : Les suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2015/031</p>	<p><i>Portant avenant n°2 à l'arrêté municipal du 22/12/2008 Instituant la régie de recettes du Service Jeunesse'</i></p>	<p>Modification de l'acte constitutif, la décision du Maire n°15/2008 du 22 décembre 2008 instituant la régie de recettes du Service Jeunesse de la Mairie de Puget-Ville, comme suit :</p> <p><u>Article 2</u> : La régie est installée au Service Jeunesse 480, montée du Félibrige à Puget-Ville.</p> <p><u>Article 11</u> : Les suppléants pourront percevoir une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.</p>
<p>2015/032</p>	<p><i>Signature d'un contrat de prêt à usage, Bâtiment presbytère sis au lieu-dit 'Haute Ville'</i></p>	<p>Signature d'un contrat de prêt à usage entre la commune et Monsieur et Madame BARRE PHILLIPS agissant pour le compte de l'association CEPI (Centre Européen pour l'Improvisation).</p> <p>L'emprunteur s'oblige à n'utiliser les biens prêtés qu'à usage d'habitation (de M. et Mme BARRE PHILILIPS) et organisation de réunions en nombre très restreint et d'audioconférences avec des associations étrangères partenaires dans le cadre du CEPI. La commune s'engage à mettre à disposition de l'emprunteur le bâtiment dit 'presbytère' en contrepartie d'une part de la garde et de l'entretien du bien prêté et d'autre part d'une présence régulière sur le site et du développement de l'association CEPI dans l'intérêt de la Haute Ville et de sa mise en valeur.</p> <p>Ce contrat de prêt à usage aura une durée de cinq ans, sans aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction</p>

<p>2015/033</p>	<p><i>Signature d'une convention de prestations de services 'établissement des déclarations dématérialisées des données sociales pour l'année 2015'</i></p>	<p>Signature d'une convention de prestations de services pour l'établissement des déclarations dématérialisées des données sociales de l'année 2015 selon la norme 4DS avec le SICTIAM, Space Antipolis à Vallauris (06225) représentée par Monsieur Charles Ange GINESY, Président. Le tarif de la prestation est fixé forfaitairement à huit cent euro net par déclaration. Cette convention est signée au titre de l'année 2015.</p>
<p>2015/034</p>	<p><i>Signature d'un contrat de location et maintenance de matériel</i></p>	<p>Signature d'un contrat de location et maintenance de deux machines Comcolor 7050 (une par école) avec RISO France, 49 rue de la Cité à Lyon (69440). Le montant de la livraison et de l'installation des machines est de 490,00 € hors taxes. Ce contrat aura une durée de six ans. Le loyer trimestriel est fixé à 1 342,00 € hors taxes (maintenance incluse, pack service essentiel).</p>

Le conseil municipal prend acte.

Mme TRUC MORELLE : sur la décision 2015/32, demande à consulter le contrat. Comment a-t-il été monté ? Pourquoi le CEPI ? Mise à disposition des locaux à Mme et M Barre PHILIPS ou à l'association ?

Mme FESTOU : le siège social est au domicile de Mme et M. Barre PHILIPS d'où la domiciliation de l'association CEPI. Ce contrat vient remplacer le bail que l'association « les Amis du Vieux Puget » avait passé avec M. Barre PHILIPS depuis plus de 30 ans. M. Barre PHILIPS contribue à la vie du site de par sa présence (ouverture des lieux si besoin). C'est le principe du prêt à usage : contrepartie obligatoire.

Mme VIES : avantage qui n'est pas déclaré ? et insiste sur le lien Barre PHILIPS et le CEPI sur le site.

Mme FESTOU : nous n'avons pas l'intention de modifier ce qui existe depuis 30 ans.

Mme VALOIS : sur la décision 2015/34 demande, en cas de panne du matériel, dans quel délai l'entreprise, venant de Lyon, peut-elle intervenir ?

Mme SALMI : C'est une entreprise nationale qui a des antennes sur le département et intervient en moins de 48 H 00.

Ce matériel est plus solide, correspond plus à un usage pour les scolaires. Le matériel en place était toujours en maintenance, le technicien était très souvent à l'école pour réparer. Un copieur avait été changé l'an dernier mais cela n'a pas réglé problème

Séance levée à 19h58